

Séance du 25 juin 2014

PRESENTS : E.HOYOS, Présidente
Dr J.P.BAILY, Bourgmestre;
F.LECHAT, S.TRIPNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX,
Echevins ;
A.WAUTHELET, B.CREMERS, F.PIETTE, J.JAUMAIN, C.EVRARD, L.DELIRE,
D.CHEVAL, F.NONET, D.THIANGE, ~~V.GAUX~~, A.WINAND, F.LETURCQ,
L.CHASSIGNEUX, D.HICGUET, Conseillers Communaux ;
~~S.DARDENNE~~, Présidente du C.P.A.S. (*siégeant avec voix consultative*);
B.DELMOTTE, Directeur Général ;

Le Conseil Communal, en séance publique,

Mme la Présidente ouvre la séance et informe que les groupes IC & ECOLO proposent que le conseil communal se prononce en urgence sur une motion portant sur la fermeture du commissariat de Profondeville. Elle invite les deux chefs de groupe à motiver l'urgence .

M.Cheval donne lecture de la motion.

M.Delire explicite les motifs justifiant l'urgence, le bureau étant fermé depuis ce début de semaine et ne fera pas l'objet d'une solution alternative avant début juillet.

L'assemblée, par un vote unanime, accepte de traiter ce point en urgence après le point 14.

Mme la Présidente informe de l'absence de Mmes V.Gaux , S.Dardenne, et du dépôt d'une question orale par le groupe PS et une par le groupe PEPS.

1. OBJET : démission de Mr Luc Vandendorpe, Conseiller Communal - prise acte

Vu la lettre de démission rédigée par Monsieur Luc VANDENDORPE, conseiller communal, en date du 27 mai 2014, et reçue au secrétariat communal le 28 mai 2014 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communal lors de la séance du 3 décembre 2012 ;

Vu les articles 1122-9 et 1121-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Prend acte de la démission de Monsieur Luc VANDENDORPE, conseiller communal.

2. OBJET : vérification des conditions d'éligibilité, installation et prestation de serment de Mme Dominique Hicguet en qualité de Conseillère Communale

Vu la lettre de démission rédigée par Monsieur Luc Vandendorpe, conseiller communal, en date du 27 mai 2014, et reçue au secrétariat communal le 28 mai 2014 ;

Vu la délibération de notre conseil communal, prenant acte ce jour de la dite démission, en conséquence de quoi il y a lieu de procéder à son remplacement

Considérant que les élections communales du 14 octobre 2012, pour notre commune ont été validées par décision du collège provincial en date du 08 novembre 2012 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communal lors de la séance du 3 décembre 2012 ;

Vu que du dit procès-verbal de ces élections il ressort que, pour le groupe PS, Madame Dominique Hicguet est la suppléante en ordre utile ;

Considérant que, sur base des pièces fournies par l'administration communale, Madame Dominique Hicguet, appelée à siéger au conseil communal ne tombe pas sous le coup des conditions d'inéligibilité conformément à l'article L1121-2 du Code de la Démocratie Locale.

Considérant que Madame la Présidente a reçu la prestation de serment de celle-ci. :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Vu les dispositions légales et réglementaires et notamment l'article 1121-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

PREND ACTE de l'installation de Madame Dominique Hicguet, en qualité de conseillère communale.

Le tableau de préséance, suivant l'article 68 du Règlement d'Ordre Intérieur, est fixé comme suit:

tableau de préséance au 03/12/2012							
Nom	Prénom	fonction	liste	apparentement	1ère nomination	suffrage 2012	
						sans interruption	sans dévolution
BAILY	Jean-Pierre	Bourgmestre	IC	MR	3/01/1989	1086	2330
TRIPNAUX	Stephan	échevin	IC	cdH	3/01/1995	574	
WAUTHELET	Agnès	conseillère	IC	na	3/01/1995	366	
CHEVALIER	Pascal	échevin	IC	cdH	3/01/2001	556	
MASSAUX	Eric	échevin	IC	MR	22/01/2001	490	
LECHAT	Florence	conseillère	ECOLO	ECOLO	14/01/2005	235	
DELBASCOUR	Richard	échevin	IC	cdH	4/12/2006	453	
MINEUR-CREMERS	Bernadette	conseillère	IC	cdH	4/12/2006	359	
PIETTE	François	conseiller	PEPS	na	3/12/2012	929	2064
HOYOS	Emily	conseillère	ECOLO	ECOLO	3/12/2012	871	1255
JAUMAIN	Julie	conseillère	PEPS	na	3/12/2012	302	945
EVARD	Chantal	conseillère	PEPS	na	3/12/2012	889	
DELIRE	Luc	conseiller	IC	MR	3/12/2012	852	
CHEVAL	Dominique	conseiller	ECOLO	ECOLO	3/12/2012	267	675
NONET	François	conseiller	PEPS	na	3/12/2012	598	
THIANGE	Damien	conseiller	PEPS	na	3/12/2012	460	
GAUX	Victoria	conseillère	PEPS	na	3/12/2012	342	
WINAND-SIMON	Annick	conseillère	PEPS	na	3/12/2012	311	
LETURCQ	Fabrice	conseiller	PS	PS	3/12/2012	177	
CHASSIGNEUX	Lionel	Conseiller	ECOLO	ECOLO	13/12/2013	232	
HICGUET	Dominique	conseillère	PS	PS	25/06/2014	158	

na = non apparenté

La présente, jointe à l'acte de prestation de serment, est versée au dossier pour suite voulue.

M.Dr.J-P.Baily prend brièvement la parole pour souligner l'action et l'implication de M.Vandendorpe au sein de notre commune et formule quelques mots d'accueil à Mme Hicguet

Mme Hicguet prend la parole :

"Madame la Présidente,

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Chers nouveaux collègues,

Vous m'invitez bien cordialement à prendre la parole en cette occasion. Je vous rassure, je serai brève.

En effet, mon installation de ce jour au sein du Conseil communal de Profondeville est avant tout un réel bonheur ! mais un bonheur assorti de fierté, de respect et d'engagement personnel !

Fierté : oui il faut être fier d'exercer un mandat politique quel qu'il soit et quelle que soit son importance. C'est une fierté surtout au niveau communal où l'action de terrain, l'intervention en proximité et le service direct au citoyen y trouvent leur plein exercice.

C'est donc un mandat à la fois très attirant tant par sa qualité et la concrétisation des matières et dossiers mais par ailleurs, très fragile par sa durée bien aléatoire de législature en législature.

Respect : oui car remplacer Mr L VDD est avant tout un honneur mais aussi un fameux défi tant l'homme est réputé pour ses compétences, sa discrétion, son esprit constructif et critique sans oublier son œil visionnaire. Il mérite notre plus grand respect.

Enfin, engagement personnel et certes souvent la réputation d'un nouveau colistier le précède.

J'ose supposer que c'est fait et que mes anciens collègues du Conseil du CPAS vous ont déjà fait part de ma persévérance et ma régularité, mon sens critique et analytique, ma vigilance mais aussi mon grand respect la fonction publique et des valeurs qu'elle défend de solidarité, d'équité et de service aux citoyens - nos citoyens profondévillois !

Aussi je conclurai en rappelant combien notre engagement au sein du groupe politique le PS se centre sur le bien-être de nos concitoyens et combien "Leur quotidien, c'est notre combat !".

J'y serai particulièrement attentive."

M.Leturcq, à son tour formule quelques mots d'accueil à l'attention de Mme Hicguet, en sa qualité de chef de groupe PS.

3. OBJET : modifications budgétaires n°2 – exercice 2014

M.Dr.J-P.Baily présente les MB, en annonçant qu'au vu de documents reçus du SPF Finances, depuis l'élaboration et l'envoi de la MB ordinaire (nous avons reçu un avis ajoutant des recettes en plus à l'IPP), elle sera probablement réformée.

M.F.Nonet, pour le groupe PEPS, intervient :

Quelques questions de détail pour bien comprendre.

- ↳ Que représente le point repas scolaires (compléments potager) ?
- ↳ Augmentation du montant pour le contrôle d'étanchéité de citernes ? Suspecte-t-on d'autres fuites ou c'est un contrôle de routine ?
- ↳ Semaine de l'arbre : augmentation du budget de 2300€. Pouvez-vous expliquer ? Nous ne connaissons pas bien l'évènement. Année du sorbier, comme en 1995, mais ensuite... Quelle est l'action envisagée par la commune. Il semble qu'elle soit liée au plan Maya et à des prés fleuris...
- ↳ Pouvez-vous nous rappeler pourquoi Je Cours pour ma forme voit son budget augmenté de 1.000€ ?

Sinon, comme mentionné dans le rapport de la directrice financière, les MB proposées ne sont que des ajustements ; pas de grand changement en vue. L'augmentation de 19.500 € du prélèvement au fond de réserve extraordinaire pour un montant total de 582.000 € montre néanmoins bien la direction dans laquelle nous allons. Si nous ne nous trompons pas, il restera environ 100.000€ sur ce fond fin 2014... Autant dire quasiment plus rien.

Nous n'étions pas d'accord avec les lignes générales du budget original car il ne présentait pas de changement, pas de piste de solution innovante pour faire des économies ou augmenter les recettes. On sait que ça ne va pas bien, la situation financière de la commune n'est pas bonne, mais on continue comme avant, en se serrant un peu la ceinture et en attendant les recettes qui viendront des nouvelles taxes et impôts. Pour nous, cela est un peu court.

M.F.Leturcq pose une question sur l'état du fond de réserve, et souligne l'intérêt de réunir, et/ou d'informer la commission Budget et Finances lors de l'élaboration des MB et, budget et compte et constate que la facturation des légumes du potager est adressée à la commune. Il se pose la question de la synergie.

Mrs Dr.J-P.Baily, Tripnaux, & Chevalier apportent des réponses pour les points les concernant.

3.1. service ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30;

Vu les documents fournis en application de l'article du code de la démocratie locale et de la décentralisation et ceux imposés par l'autorité de tutelle pour être joints au budget communal exercice 2014, service ordinaire ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A R R E T E à l' unanimité

Art.1. La modification budgétaire 02 service ordinaire de l'exercice 2014, aux montants suivants :

Recettes :	11.062.579,96 euros
Dépenses :	11.027.833,85 euros
Résultat présumé :	34.746,11 euros

Art.2. Les différentes annexes à joindre aux documents susmentionnés afin de répondre aux directives de l'autorité de tutelle en la matière.

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

3.2. service extraordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30;

Vu les documents fournis en application de l'article du code de la démocratie locale et de la décentralisation et ceux imposés par l'autorité de tutelle pour être joints au budget communal exercice 2014, service extraordinaire ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A R R E T E à l' unanimité

Art. 1. La modification budgétaire 02 service extraordinaire de l'exercice 2014, aux montants suivants :

Recettes :	5.541.759,56	euros
Dépenses :	5.541.759,56	euros
Résultat présumé :	0,00 euros	

Art.2. Les différentes annexes à joindre aux documents susmentionnés afin de répondre aux directives de l'autorité de tutelle en la matière.

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

4. OBJET : accueil extrascolaire - adaptation des tarifs

Mr R.Delbascour explique que les montants demandés aux parents n'ont pas été modifiés depuis le début alors que les coûts ont augmenté notamment par une augmentation des services (collation, encadrement).

Mr F.Leturcq conçoit bien qu'il faut augmenter, et souligne la qualité du service rendu. Il interroge sur une comparaison avec les montants réclamés ailleurs, et également sur l'ampleur des éventuels impayés.

Mr Delbascour estime difficile d'établir une comparaison sur des bases similaires, et précise que le système de cartes mis en place limite les impayés.

Mr le Dr.J-P.Baily souligne que nous sommes moins cher tant pour ce qui est de l'accueil extra-scolaire que pour les repas, et que cela représente mensuellement pour la commune un coût de 5 à 6.000 €.

Vu le code de Démocratie locale et de la décentralisation, article 1122-30 ;

Vu la mise en place de la Commission Communale d'Accueil suite à la décision du Conseil Communal du 29 mars 2007 ;

Vu qu'un des premiers objectifs de cette démarche était la mise en place du système de l'accueil extrascolaire au sein des écoles de l'entité de Profondeville ;

Vu qu'il y a lieu de préciser les modalités d'intervention des parents dans le coût de ce système de garderie ;

Attendu que le coût pour la commune augmente sensiblement ;

Attendu que les tarifs sont fixés comme suit et inchangés depuis septembre 2007 :

- ↳ 0.60 € la demi-heure réparti sur une carte de 40 demi-heures qui revient à 24 €.
- ↳ Un tarif dégressif est mis en place à savoir :
 - 20 € pour un deuxième enfant
 - 16 € pour un troisième enfant
 - 12 € pour un quatrième enfant

Après consultation des différentes directions des établissements scolaires ;

Vu le crédit inscrit à l'article 722/161-09 du budget ordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. Concernant les garderies au sein des établissements scolaires, le tarif sera applicable comme suit dès septembre 2014 :

- 0.70 € la demi-heure réparti sur une carte de 40 demi-heures qui revient à 28 €.
- Un tarif dégressif est mis en place à savoir :
 - 24 € pour un deuxième enfant
 - 20 € pour un troisième enfant
 - 16 € pour un quatrième enfant

Les cartes prépayées sont achetées à l'avance au secrétariat communal ou par virement sur le compte des garderies. Cette décision n'a aucun effet rétroactif concernant les rappels et les cartes en cours.

5. OBJET : C.P.A.S.

5.1. démission d'une Conseillère – prise acte

5.2. installation d'un(e) nouveau(elle) Conseiller(ère)

Vu la délibération du conseil communal du 03 décembre 2012, fixant notamment, la représentativité des groupes politiques au sein du Conseil de l'Action sociale ;

Vu l'arrêté du collège Provincial du 08 novembre 2012 validant l'élection des membres du conseil de l'Action Sociale ;

Vu la démission de Madame Dominique HICGUET, reçue par courrier du 11 juin 2014, notifiée au collège communal le même jour;

Vu l'acte, rédigé par les représentants du groupe PS, présentant Madame Carole LOUIS de Bois-de-Villers afin de remplacer Madame Dominique HICGUET, en qualité de conseillère du CPAS ;

Considérant la pièce jointe au dossier confirmant que Madame Carole LOUIS, remplit les conditions d'éligibilité ;

PREND ACTE de la démission de Madame Dominique HICGUET, de son mandat de conseillère au CPAS ;

CONSTATE les conditions d'éligibilité ayant été vérifiées par les services communaux, la candidate présentée, Madame Carole LOUIS est élue de plein droit pour siéger au sein du conseil de l'aide sociale en application de l'article 12 du décret du 08/12/2005 .

La présente délibération, jointe aux pièces sera transmise à l'autorité supérieure aux fins légales.

6. OBJET : modification des représentations du groupe PS suite à la démission de Mr Luc Vandendorpe

6.1 Commission communale du budget et des finances - adaptation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant les articles L1122-35 du CDLD et 56.1 du Règlement d'ordre Intérieur du Conseil Communal ;

Considérant que vu la démission de M.L.VANDENDORPE actée en séance ce jour, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de cette commission ;

Considérant que le groupe PS présente Madame D.HICGUET à cette fin

Sur proposition du collège communal ;

D E C I D E à l'unanimité

Art.1. De désigner Madame D.HICGUET, représentante du groupe PS, au sein de la commission communale du budget et des finances

Art.2. La composition est donc la suivante :

ECOLO :	1 siège	Mme FI.LECHAT
PS :	1 siège	Mme D.HICGUET
PEPS :	2 sièges	Mr Fr.NONET
		Mr F.PIETTE
IC2012 :3 sièges		Mr Dr.J-P.BAILY
		Mr L.DELIRE
		Mme MINEUR

la présidence sera assurée par le membre du collège communal en charge des finances

Art.3. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

6.2 Désignation des représentants communaux au sein du Conseil de Participation – adaptation

Vu la circulaire ministérielle du 18 novembre 1997 instaurant les Conseils de Participation dans l'Enseignement fondamental et l'Enseignement secondaire ou spécial dans l'Enseignement subventionné par la Communauté Française ;

Vu qu'au sein de ce conseil, il est prévu de désigner des délégués du pouvoir organisateur, en l'occurrence du Conseil Communal ;

Considérant que vu la démission de M.L.VANDENDORPE actée en séance ce jour, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de cette commission ;

Considérant que le groupe PS présente Madame D.HICGUET à cette fin

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

D E C I D E à l' unanimité

Art.1. Les représentants communaux pour le Conseil de Participation sont les suivants:

IC 2012 :

- Bernadette MINEUR, Conseillère communale, domiciliée rue Elie Bertrand 95 à 5170 Bois-de-Villers
- Richard DELBASCOUR, Echevin, domicilié, rue Camille Stavaux1 à 5170 Bois-de-Villers

ECOLO :

- Emily HOYOS, Présidente du Conseil, domiciliée rue E Falmagne 5 à 5170 Lustin.

PEPS :

- Annick WINAND, Conseillère communale, domiciliée allée des Ramiers 21 à Profondeville.

PS :

- Dominique HICGUET , Conseillère communale, domiciliée avenue Reine Astrid 3 à 5170 Profondeville.

Art.2. Ces mandataires sont désignés pour la période législative 2012-2018 sauf décision contraire du Conseil communal.

7. OBJET : désignation au comité de contrôle du service d'études d'INASEP en remplacement de Mr Didier Cadelli

M.D.Thiange, pour le groupe PEPS intervient

Le groupe PEPS ne remet absolument pas en cause ni l'intégrité, ni les qualités techniques du candidat. Cependant, nous nous posons quelques questions sur l'attitude que pourrait adopter un sous-traitant si un de ceux-ci devait avoir connaissance de la situation. En effet, le comité de contrôle du bureau d'étude supervise des études qui font l'objet de marché public auquel l'employeur de M Cheval participe activement. Suivant le principe de précaution, nous aurions aimé qu'un autre candidat soit proposé.

M Cheval précise que ce comité n'intervient en aucun cas dans la procédure de choix d'un soumissionnaire lors des attributions de marchés publics gérés par l'Inasep. Sa candidature est pleinement justifiée dans le cadre de son mandat communal par une volonté d'apport d'expérience professionnelle dans un comité de contrôle d'un bureau d'études largement utilisé par la commune dans le cadre de son affiliation à l'Inasep.

M.Tripnaux confirme cette organisation, car tout est dans les mains du comité de gestion d'INASEP et non dans ce comité de contrôle.

Considérant l'affiliation de notre Commune au service d'étude de l'Intercommunale INASEP ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et plus spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant que, suite au renouvellement total des conseils communaux, tous les six ans en raison des élections communales du 14 octobre 2012, il est nécessaire de désigner les représentants de la Commune au Comité de Contrôle du service d'Etudes d'INASEP, afin d'agir valablement pour et au nom de la Commune, durant la législature 2012-2018 (période du 03/12/2012 au 02/12/2018) ;

Considérant que notre Commune doit y désigné un effectif et un suppléant pour siéger au sein de ce comité

Considérant que suite à la démission de M.D.CADELLI, il y a lieu de pourvoir à son remplacement,

Considérant que le groupe ECOLO présente Monsieur D.CHEVAL à cette fin

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

D E C I D E à l' unanimité

Art.1. Au scrutin secret de désigner en qualité de représentants au Comité de Contrôle du service d'Etudes d'INASEP de notre Commune jusqu'au renouvellement complet du Conseil Communal :

- Effectif : CHEVAL Dominique
- Suppléant : DELBASCOUR Richard

Art.2. Copie de la présente sera adressée à l'Intercommunale INASEP.

8. OBJET : subsides aux asbl :

8.1. Agence Locale pour l'Emploi

Mr le Dr.J-P.Baily évoque la situation difficile vécue par cet organisme, situation qui s'améliore.

Mr Nonet, pour le groupe PEPS, attire l'attention sur le fait que depuis plusieurs mois l'ALE ne sait pas offrir la qualité de service attendue. Son Conseil d'Administration a déjà attiré l'attention du Collège sur ce point. Puisque nous maintenons ce service, faisons le maximum, ensemble, pour régler la situation aussi rapidement que possible

Mr Leturcq fait part également de son inquiétude sur ce qui s'est passé, car cet organisme est important notamment tant pour les utilisateurs que pour les prestataires

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L3121-1 & L 3331-1 à L 3331-8 ;

Attendu que la Commune de Profondeville, en date du 07.07.1997, a signé une convention avec l'asbl Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E.) décidant d'intervenir à concurrence de 50.000 F.B. maximum par an, dans les frais administratifs de cette asbl et sur base d'un décompte accompagné de pièces justificatives ;

Attendu que l'A.L.E. doit assurer les tâches prévues par l'Arrêté Royal d'exécution de l'article 73 de la loi du 30 mars 1994 ;

Attendu que le décompte pour l'année 2013 s'élève à 1.735 € sur base des pièces justificatives qui l'accompagnent ;

Attendu qu'en séance du 16.12.2004, le Conseil Communal a décidé de modifier la convention en portant l'intervention annuelle à 1.735 € maximum sur base de pièces justificatives ;

Vu l'attestation reconnaissant la perception du subside en 2013 ;

Vu le contrôle de l'utilisation de la subvention effectué par le Collège Communal en sa séance du 21.05.2014 sur base des pièces justificatives fournies par l'asbl ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 21.04.2014;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité :

Art.1. De fixer l'intervention annuelle 2014 à l'asbl Agence Locale pour l'Emploi de Profondeville (A.L.E.) au montant maximum limité de 1.735,00 €.

Art.2. La dépense est prévue à l'article 131/332-02 du budget communal de l'exercice 2014.

Art.3. Copie de la présente sera transmise à l'asbl A.L.E. et à la Directrice Financière pour exécution.

8.2. Office du Tourisme de Profondeville-Entité

Mme D.Hicguet, Présidente de l'asbl OPTPE, et Mr P.Chevalier, en application de l'article L1122-19 ne participent pas à la délibération et au vote

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L3121-1 & L 3331-1 à L 3331-8 ;

Revu la délibération du Collège Echevinal du 3 juin 1997 reconnaissant l'Office du Tourisme de Profondeville-entité (O.T.P.E.) d'intérêt communal ;

Attendu que l'OTPE a pour mission de promouvoir le tourisme dans l'entité de Profondeville, d'organiser des activités touristiques à destination de tous ;

Vu le programme établi pour la saison 2014 ;

Vu le budget 2014 de l'O.T.P.E. présentant un solde à financer par subside communal de 5.190,23 € ;

Considérant que le crédit budgétaire prévu à l'article 562/332-02 du budget ordinaire 2014 s'élève à 6.500 € ;

Vu les rapports financiers et de gestion relatifs à l'année 2013 fournis par l'asbl et justifiant l'utilisation du subside 2013 ;

Vu l'attestation reconnaissant la perception du subside en 2013 ;

Vu le contrôle de l'utilisation de la subvention effectué par le Collège Communal en sa séance du 21.05.2014 sur base des pièces justificatives fournies par l'asbl ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 21.04.2014 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. De fixer l'intervention communale annuelle de l'exercice 2014 à l'asbl Office du Tourisme de Profondeville-entité (O.T.P.E.) au montant de 5.190,23 €.

Art.2. Les justifications exigées du bénéficiaire (art. L3331-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) sont celles prévues à l'article L3331-6, à savoir les bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière. Ces justifications sont à transmettre dès qu'ils seront arrêtés par l'organe compétent.

Art.3. La dépense est inscrite à l'article 562/332-02 du budget communal de l'exercice 2014.

Art.4. Copie de la présente sera transmise à l'asbl O.T.P.E. et à la Directrice Financière pour exécution.

8.3. Médiathèque de la Communauté Française de Belgique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L3121-1 & L 3331-1 à L 3331-8 ;

Attendu que la Médiathèque est une association sans but lucratif qui assure depuis 1956, le prêt de médias audiovisuels en Wallonie et à Bruxelles ;

Attendu que ces services sont proposés à toute la population, avec un intérêt tout particulier pour la jeunesse et les équipes éducatives ;

Attendu qu'il est opportun de soutenir cette activité afin de rendre la culture accessible au plus grand nombre ;

Attendu que le subside habituel est fixé à 0,02 € par habitant ;

Vu l'attestation reconnaissant la perception du subside en 2013 ;

Vu le contrôle de l'utilisation de la subvention effectué par le Collège Communal en sa séance du 21.05.2014 sur base des pièces justificatives fournies par l'asbl ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 21.04.2014 ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité :

Art.1. De verser à l'asbl Médiathèque de la Communauté Française un subside annuel pour l'exercice 2014 fixé à 0,02 € par habitant.

Art.2. La dépense est prévue à l'article 7621/332-02 du budget de l'exercice 2014.

Art.3. Copie de la présente sera transmise à l'asbl Médiathèque de la Communauté Française et à la Directrice Financière pour exécution.

8.4. Canal C

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L3121-1 & L 3331-1 à L 3331-8 ;

Attendu que Canal C est une télévision locale qui relate l'actualité et les événements régionaux ;

Attendu qu'il est de l'intérêt de tous d'avoir accès à cette information régionale ;

Attendu que notre Commune est affiliée à Canal C et qu'il convient de verser la participation financière pour son financement pour l'année 2014 ;

Attendu que celle-ci se chiffre à 1,72 € indexé, par foyer câblé ;

Vu le courrier de Canal C informant la commune que la contribution demandée pour 2014 est égale à la contribution versée en 2013, indexée suivant l'indice santé ;

Vu le rapport financier et de gestion relatif à l'année 2013 transmis par l'asbl à l'issue de son Assemblée Générale et justifiant l'utilisation du subside ;

Vu l'attestation reconnaissant la perception du subside en 2013 ;

Vu le contrôle de l'utilisation de la subvention effectué par le Collège Communal en sa séance du 21.05.2014 sur base des pièces justificatives fournies par l'asbl ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 21.04.2014;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. D'attribuer pour l'année 2014 une contribution de 7.354,69 € pour le financement de la télévision locale Canal C.

Art.2 Les justifications exigées du bénéficiaire (art. L3331-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) sont celles prévues à l'article L3331-6, à savoir les bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière. Ces justifications sont à transmettre dès qu'ils seront arrêtés par l'organe compétent.

Art.3. La dépense est prévue à l'article 780/332-02 du budget communal de l'exercice 2014.

Art.4. Copie de la présente sera transmise à l'asbl Canal C et à la Directrice Financière pour exécution.

8.5. Contrat de Rivière en Haute Meuse

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L3121-1 & L 3331-1 à L 3331-8 ;

Attendu que le Contrat de Rivière est un programme de restauration, de protection et de promotion d'une rivière, de sa vallée ou de son bassin versant, sur lequel s'engagent de façon contractuelle des partenaires privés et publics, qui adhèrent volontairement à la pratique de la coopération, de la concertation et de la recherche du consensus en vue d'atteindre les objectifs de ce programme ;

Attendu que la Commune de Profondeville s'est engagée à adhérer au Contrat de Rivière en Haute Meuse pour la vallée de la Haute Meuse Namuroise par décision du Conseil Communal du 29.10.1991 ;

Attendu que les objectifs fixés par le contrat nécessitent une intervention financière des Communes intéressées ;

Attendu que la participation financière a été fixée par le conseil communal, le 06 novembre 1992, à 200.000 francs ;

Attendu que la subvention est octroyée en vertu du Code de l'Eau (article 55 § 1^{er} et 4) ;

Vu les rapports financiers et de gestion relatif à l'année 2013 fournis par l'asbl et justifiant l'utilisation du subside ;

Vu l'attestation reconnaissant la perception du subside en 2013 ;

Vu le contrôle de l'utilisation de la subvention effectué par le Collège Communal en sa séance du 21.05.2014 sur base des pièces justificatives fournies par l'asbl ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 21.05.2014;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. De fixer l'intervention annuelle de l'exercice 2014 dans la Charte du Contrat de Rivière en Haute Meuse au montant de 4.957,87 €.

Art.2 Les justifications exigées du bénéficiaire (art. L3331-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) sont celles prévues à l'article L3331-6, à savoir les bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière. Ces justifications sont à transmettre dès qu'ils seront arrêtés par l'organe compétent.

Art.3. La dépense est prévue à l'article 879/332-02 du budget communal de l'exercice 2014.

Art.4. Copie de la présente sera transmise à l'asbl Contrat de Rivière en Haute Meuse et à la Directrice Financière pour exécution.

9. OBJET : confirmation de la décision d'étendre le cimetière de Lustin sur la parcelle acquise en 2012 et ce, pour étayer le dossier à transmettre à Monsieur le Gouverneur

Mr F.Leturcq questionne sur la portée d'un courrier de la Région figurant au dossier.

Mr le directeur général situe ce courrier dans le cheminement du dossier et la portée du présent point.

Considérant la délibération du conseil communal du 29 mars 2012 décidant de l'acquisition d'un terrain en extension du cimetière de Lustin

Considérant que l'acquisition est réalisée et qu'il y a lieu de procéder à cette extension

Considérant l'article L1232-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à cette procédure de demande d'extension

Considérant le dossier établi par le service travaux conformément à l'article susmentionné

Sur proposition du Collège communal

DECIDE à l'unanimité

Art.1. D'introduire le dossier requis auprès de monsieur le Gouverneur de la Province aux fins de procéder, in fine, à l'extension du cimetière de Lustin ;

Art.2. De joindre la présente délibération au dossier.

10. OBJET : informatique : convention avec la centrale d'achat de la Province du Hainaut pour bénéficier de son marché pour l'acquisition de PC

Mr F.Leturcq pose des questions sur :

- 1° l'avis éventuel de l'informaticien commun avec le CPAS ;
- 2° du matériel disponible dans la centrale d'achat du SPW
- 3° de la possibilité éventuelle de ce genre de centrale d'achat accessible en province de Namur.

Mr le directeur général, à la demande de Mme la Présidente, précise :

- 1° l'informaticien n'est plus à notre disposition depuis 1 an, et il se charge lui-même de ce dossier ;
- 2° la centrale d'achat du SPW n'offre rien en ce domaine
- 3° il n'a pas connaissance de cette possibilité auprès de la province de Namur.

Considérant que le principe d'adhésion à une centrale d'achat est intéressant tant en limitation de la charge de travail pour l'élaboration de cahier des charges qu'en avantage financier de par les conditions obtenues en fonction d'un volume plus important ;

Considérant que nous utilisons la centrale d'achat du SPW mais que nous ne pouvons y trouver une réponse à la totalité des besoins communaux ;

Considérant, notamment, qu'un marché en matière de matériel informatique a été remporté par CIVADIS de Rhisnes, pour la fourniture de PCs de bureau type TOUR ;

Considérant que nous avons encore une série d'appareils fonctionnant en Windows XP, et qui pour certains ne présentent plus des performances adaptées aux travaux réalisés et logiciels utilisés ;

Vu la convention fournie par la province de Hainaut dans le cadre de cette centrale de marché ;

Sur proposition du Collège communal

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. De souscrire à la convention d'accès à la centrale de marché de la province de Hainaut.

Art.2. De joindre la présente délibération au dossier.

11 OBJET : arrêt du cahier des charges et des conditions de marché pour l'acquisition de mobilier scolaire

Mr S.Tripnaux est sorti pour ce point.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20140024 relatif au marché "achat de mobilier (lits - chaises)" établi par le Secrétariat ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (lits), estimé à 4.462,81 € hors TVA ou 5400,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (matelas pour les lits), estimé à 681,82 € hors TVA ou 825,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (chaises maternelles), estimé à 347,11 € hors TVA ou 420,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.491,74 € hors TVA ou 6.645,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 722/741-98 de la MB n°2 au service extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. D'approuver le cahier spécial des charges N° 20140024 et le montant estimé du marché "achat de mobilier (lits - chaises) ", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.491,74 € hors TVA ou 6.645,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au 722/741-98 de la MB n°2 au service extraordinaire ;

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

12. OBJET : organisation du festival théâtral "Découvrez-vous" à Bois de Villers

12.1. ratification de la convention de partenariat

12.2. participation financière communale – exercice 2014

Mr F.Leturcq, face à cette manifestation d'importance, s'inquiète de la modicité de l'intervention communale, pourquoi ne pas y consacrer une plus grande part du budget de cette année.

Mr Delbascour souligne que 1.500 € représente un quart du budget et qu'en sus la commune apporte son appui logistique.

Mr E.Massaux mentionne le partenariat Commune/Province qui amène une intervention complémentaire de 4.500 €. Il s'agit de la première édition, nous verrons pour l'avenir.

Mr F.Leturcq, au vu du budget total, s'interroge, notamment pour l'appui à d'autres projets.

Mr E.Massaux estime qu'il faut avoir une lecture plus large du budget communal pour prendre en compte toutes les interventions en ce domaine.

Mr F.Piette, pour le groupe PEPS, récapitule les différentes sources de financement dont il a connaissance en ce dossier, et notamment une intervention directe de la Province.

Mr Delbascour précise que nous sommes bien dans l'enveloppe définie dès le départ.

Mr Delire précise que 12.000 € viendront d'un ensemble de pouvoirs publics dont la commune pour 1.500 € (directs) + 4.500 € (partenariat commune/province).

Mme Hicguet souligne l'importance de préciser l'affectation de ce subsidie.

Mr E.Massaux signale que la convention est précise sur ce point.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L3121-1 & L 3331-1 à L 3331-8 ;

Considérant le projet commun des deux groupes théâtraux l'XK Theater Group et Le Mesureur Cie de Théâtre, d'organiser un festival théâtral "Découvrez-vous" sur le territoire de la Commune de Profondeville, et plus spécifiquement pour 2014 sur la section de Bois de Villers ;

Vu la décision du Collège Communal, en sa séance du 05 février 2014, de prendre en compte ce projet et décidant du principe d'intervenir financièrement à concurrence de 1.500 € ;

Considérant que le Collège Communal, en sa séance de ce 11 juin 2014 a décidé de la signature de la convention de collaboration ;

Considérant le dossier de partenariat reçu en date du 10.06.2014 ;

Considérant que le programme de ce festival se veut intergénérationnel et met l'accent sur l'éveil de la curiosité des citoyens envers les arts pluridisciplinaires qui fusionnent le théâtre avec des disciplines telles que les arts plastiques, la photographie, le film documentaire, les concerts ;

Considérant l'intérêt culturel indéniable de ce projet et la plus-value touristique pour notre Commune ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 21.04.2014;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. de ratifier la décision du collège communal du 11 juin 2014 signant la convention de collaboration corrigée

Art.2. De fixer l'intervention communale pour l'exercice 2014 dans l'organisation du festival théâtral "Découvrez-vous" à 1.500 €.

Art.3. La dépense est prévue à l'article 772/332-02 du budget communal de l'exercice 2014.

Art.4. Copie de la présente sera transmise aux deux compagnies théâtrales organisatrices et à la Directrice Financière pour exécution.

13. OBJET : Fabrique d'Eglise de Lesve - compte 2013

Mr F.Leturcq constate à nouveau les écarts entre les crédits prévus et le compte, et dans son attention à l'usage des deniers publics, souligne la nécessaire rationalisation tenant compte de la fréquentation, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'un patrimoine qui pourrait recevoir une autre affectation.

Vu le Code de la Démocratie Locale article L1122-30 ;

Vu les documents fournis par la Fabrique d'église de Lesve ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

EMET UN AVIS favorable par 18 Oui et 2 non (F.Leturcq & D.Hicquet)

Sur le compte de la fabrique d'église de Lesve pour l'exercice 2013, aux montants suivants :

Recettes :	34.121,28 €
Dépenses :	17.931,01 €
Boni :	16.190,27 €
Part communale :	15.551,64 €

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

14. OBJET : conventions avec INASEP

14. 1. dans le cadre du projet SYGERCO pour le cadastre technique des voiries

Mr Tripnaux précise que cela porte sur 80 kms de nos voiries, avec un partenariat avec la Province qui prendra en charge la quasi-totalité de la dépense.

Mr Thiange espère que la rue J.Misson sera concernée.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1^oa (montant du marché HTVA inférieur à 85.000 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la mission particulière d'étude 14-1604 présentée par INASEP dans le cadre de notre affiliation au service d'étude de l'intercommunale en date du 28 juin 2001 et dont le programme a été établi comme suit : "Projet pilote SYGERCO – auscultation des voiries à Profondeville" ;

Considérant que les honoraires s'établissent comme suit :

- ☞ 100€/km supporté par la Province de Namur (prestations SIG) ;
- ☞ 150€/km supporté par l'INASEP ;
- ☞ 225€/km à charge de la Commune pilote ;

Considérant que la Commune pilote a la possibilité de prélever les 225€/km qui sont à sa charge dans le « Plan de partenariat 2014 Province/Commune » à concurrence de 100 % ;

Considérant qu'un crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 – MB 01 approuvée, article 877/733-60 (n° de projet 20140018) et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du collège communal ;

D E C I D E à l'unanimité :

Art.1. D'approuver la convention et les conditions de la mission d'étude INASEP 14-1604 (projet n° 20140018) "Projet pilote SYGERCO - Mission d'étude INASEP", établis par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE

Art.2. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

14.2. pour les travaux d'égouttage et de voirie Rue Fernand Louis à Bois de Villers

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'affiliation de la commune de Profondeville au service d'études d'INASEP ;

Considérant le contrat d'égouttage établi entre la commune, la Région, la SPGE et l'INASEP dans le cadre des travaux de voiries et d'égouttage de collecte et d'épuration ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une convention spécifique réf. : COC1+1-14-1568 pour l'étude pour les travaux conjoints d'amélioration voirie et égouttage rue F.Louis à Bois-de-Villers ;

Considérant que le montant estimé de cette étude s'élève à :
1° étude et direction technique 6,47 % du montant des travaux estimé à 260.130 € HTVA;
2° 5,5 % du coût des essais éventuels
3° coordination 1,3 % pour les montants en dessous de 250.000 €, & 1 % pour la tranche suivante

Considérant que ce projet est inscrit dans le cadre du Plan Communal d'Investissement ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 877/732-60 et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du collège communal ;

DE C I D E à l'unanimité :

Art.1. De confier ce marché à l'INASEP dans le cadre du contrat d'égouttage entre la Région, La SPGE, l'INASEP et la commune

Art.2. D'approuver la convention spécifique réf. : COC1+1-14-1568 et le montant estimé de l'étude pour les travaux conjoints d'amélioration voirie et égouttage rue F. Louis à Bois-de-Villers", établis par l'auteur de projet INASEP

Art.3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 877/732-60.

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

14.2. pour l'étude du remplacement des chaudières de l'école communale de Profondeville datant de 1984

Mr F.Leturcq invite à ne pas perdre de vue la nécessité de garantir le chauffage des locaux cet hiver (confort des enfants et des enseignants).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant les résultats du contrôle effectué le 02 juin 2014 par l'entreprise ROLAIN, chauffagiste à Rivière, signalant qu'une des chaudières en cascade, âgée de plus de 30 ans, présentait des signes importants de défectuosité et dont on ne peut même garantir de trouver des pièces de remplacement et son fonctionnement à court terme ;

Considérant l'affiliation de la commune de Profondeville au service d'études d'INASEP ;

Considérant que l'auteur de projet INASEP a établi une convention spécifique réf. BT-14-1713 pour l'étude du remplacement d'une chaudière à l'école communale de Profondeville ;

Considérant que le montant de ces travaux est estimé à 27.500 € htva et honoraires ;

Considérant que le montant des honoraires d'étude et de direction est estimé à 8,4% du montant htva des travaux ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 7225/724-60, service extraordinaire, modification budgétaire n° 02 approuvée ce jour, projet n° 20140025 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du collège communal ;

D E C I D E à l'unanimité :

Art.1. De confier ce marché à l'INASEP dans le cadre de l'affiliation de la commune de Profondeville au service d'études d'INASEP.

Art.2. D'approuver la convention spécifique réf. : BT-14-1713 et le montant estimé de l'étude pour le remplacement d'une chaudière à l'école communale de Profondeville.

Art.3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 7225/724-60, service extraordinaire, modification budgétaire n° 02 approuvée ce jour, projet n° 20140025.

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

URGENCE

OBJET : Motion adressée au Collège de police de la zone de Police Entre Sambre & Meuse relative à la fermeture du commissariat de Profondeville

Mr D.Cheval donne lecture du texte de la motion (correction la proposition n'émane pas du collège mais des deux groupes politiques constituant la majorité).

Mr F.Piette intervient pour le groupe PEPS :

La présentation de l'urgence du point fut pour le moins partisane.

Pour présenter l'urgence vous avez insinué les positions des différents groupes, en les regrettant déjà.

Je trouve ça limite d'un point de vue intellectuel, alors que nous avons voté "oui " pour ouvrir le débat.

Ceci étant dit le plus important pour le groupe Peps est que les citoyens bénéficient du meilleur service de proximité.

Nous ne comprenons pas l'intérêt de cette motion d'urgence et nous nous positionnons de manière défavorable.

Vous demandez dans la motion les raisons de ce déménagement alors que vous les connaissez. Elles ont été expliquées par le bourgmestre et le chef de corps au conseil de police.

Cette motion n'a rien d'informatif. Cela ne nous semble pas correct vis-à-vis du chef de corps, surtout que nous avons 5 représentants au conseil de police et que le bourgmestre est président du Collège de police. Ce qu'il faut c'est une analyse plus fouillée aux différentes communes de la zone.

Il y a d'ailleurs une réunion programmée en juillet à ce propos.

N'oublions pas non plus que la location du bâtiment à la régie est impayée depuis 2002.

Mr F.Leturcq, bien que son groupe ne soit pas représenté au conseil de police s'interroge face au battage dans la presse. Il conteste l'urgence, car il n'y a qu'un laps d'une semaine sans commissariat, vu le transfert dans l'administration communale. Il invite à faire retomber la pression et faire confiance aux personnes siégeant à la zone de police pour que le dossier soit analysé de façon objective et qu'il puisse être représenté au conseil communal de septembre.

Mme Fl. Lechat estime que la motion a deux objectifs; l'un est de porter le débat au conseil communal car le déménagement du commissariat de police est l'affaire de tous les profondevillois et l'autre est de mettre en évidence que cette décision par son manque de préparation et de concertation lèse les habitants de notre commune qui vont se retrouver avec un service minimum (un point de contact au lieu d'un commissariat) pour une durée indéterminée alors qu'en principe ils devraient pouvoir bénéficier des mêmes services de proximité que les habitants de Floreffe, Fosses et Mettet.

Mr F.Piette, s'il admet le problème de communication, estime que nous sommes suffisamment représentés aux seins des organes de la zone pour pouvoir se réunir et discuter de façon globale de cette situation.

Mr F.Leturcq estime que le conseil communal n'a pas à souffler à ses représentants leur ligne de conduite. Dans le cas présent, ce dossier est soit évoqué trop tôt, soit en retard.

Faisant suite au vote en début de séance (article 7 du ROI) acceptant de traiter la proposition de motion dont objet en urgence ;

Considérant que pour des raisons budgétaires et de personnel, le Collège de Police de la zone de Police Entre Sambre et Meuse a décidé de fermer le commissariat de Police de Profondeville et d'installer à titre provisoire un point de contact dans les locaux de l'administration communale ;

Considérant que, même si la saine gestion implique une optimisation permanente de l'affectation des locaux et des moyens humains, il n'en faut pas moins prendre ces décisions en toute connaissance de cause, dans l'intérêt premier des habitants, et en étroite concertation avec toutes les instances de la zone de police ;

Vu les dispositions légales et règlementaires ;

Sur proposition des chefs de groupe IC & ECOLO,

D E C I D E 12 oui & 8 non (F.Piette, J.Jaumain, C.Evrard, F.Nonet, D.Thiange, A.Winand, F.Leturcq, D.Hicguet)

Art.1. D'adresser une motion au Collège de police de la zone Entre Sambre & Meuse et d'en adresser copie à la Ministre de l'Intérieur ;

Art.2. De charger ses représentants au Conseil de police de demander au chef de corps de la zone de police d'adresser au Conseil de police dans les plus brefs délais un rapport écrit sur les raisons de ce déménagement et sur les conséquences de ce changement pour les habitants de Profondeville.

Art.3. D'insister pour qu'une solution définitive soit trouvée afin de garantir aux citoyens profondevillois la pérennité sur le territoire de leur commune de l'ensemble des services jusqu'ici rendus au commissariat de police de Profondeville, et ce dans un souci de traitement similaire de tous les citoyens de la Zone de Police Entre Sambre & Meuse, et dans une volonté de rendre le meilleur service à la population et du bien-être au travail des membres du personnel de la Zone de Police.

15. OBJET : liste des marchés publics attribués

L'assemblée reçoit communication des éléments suivants :

Récapitulatif attribution marchés service extraordinaire		année: 2014	
n° projet	intitulé marché	attributaire	montant tvac
20140016	acquisition de vélos électriques	Cycles sports mosans Prof	4.694,00 €

16. **OBJET** : information relative aux approbations de décisions du Conseil Communal

L'assemblée reçoit communication des éléments suivants :

	Tutelle sur décision du conseil		25/06/2014
Date conseil	Objet de la décision de la tutelle	Date tutelle	Publication
27.03.2014	Règlement complémentaire : modification de limites d'agglomération sur la section de Bois de Villers	02.06.2014	12.06.2014

QUESTIONS ORALES

Groupe PS :

Mr Leturcq prend la parole :

"Nous sommes interpellés par des habitants de la rue Elie Bertrand à Bois-de-Villers. Ceux-ci résident dans la section comprise entre la rue Jules Borbouse et Charles Piette. Ils ont constaté les prémices de la pose de deux ralentisseurs dans la section de la rue Elie Bertrand comprise entre la rue Jules Borbouse et la rue Alfred Barré. Cette décision a été prise pendant la législature précédente. Sans remettre en cause cette décision, le Groupe PS souhaite connaître l'argumentaire qui permet d'omettre d'en placer dans la section de la rue Elie Bertrand qui est la plus touchée par un charroi important lié au dépôt des enfants dans les deux écoles du village et par la densité de population sur l'axe six bras-place de l'Armistice."

Mme Lechat explique que la problématique de la seconde partie de la rue E.Bertrand est liée à la difficulté au débouché des rue Fl.Duculot, du sentier et le tout dans une courbe masquée . L'objectivation des vitesses est en cours . Pour mémoire, dans la partie actuellement prévue, le dernier relevé donne près de 46 % de véhicules en infraction alors qu'ils devraient ralentir à l'approche d'un carrefour à priorité de droite.

Groupe PEPS :

Mr Piette fait état d'un problème de toiture dans le garage d'un logement social à Lesve.

Mme la Présidente estime que ce point est un peu limite au regard de l'article 42 du règlement d'ordre intérieur.

Mr le Dr.J-P.Baily prend note de l'information mais souligne que l'occupant a pour obligation d'avertir son bailleur, ce qu'il n'a pas fait.

17. **OBJET** : approbation du procès-verbal de la dernière séance publique

Le procès-verbal n'ayant pas fait l'objet de remarque est approuvé.

Le huis clos est prononcé.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente clôt la séance.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

La Présidente,

B.DELMOTTE

E. HOYOS

